

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Thelloise d'organiser une cérémonie des vœux aux entreprises et acteurs économiques du territoire ;

Considérant le contrat de réservation et de prestation proposé par la société Chateauform' France ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un contrat ayant pour objet une prestation comprenant la mise à disposition d'une salle et le service traiteur avec la société ChateauForm' France, représentée par Jihanne Mariage, Responsable Relation Clientèle, et dont le siège social est situé au 22 rue du 8 mai 1945, 95 340 - PERSAN.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour la journée du vendredi 20 janvier 2023.

Article 3 : Le montant du présent contrat est de 11 300,00 € HT (soit 13 560,00 € TTC) et comprend un acompte de 30 % versé sur l'exercice 2022 afin de valider la réservation. Le versement du solde, soit 70 %, s'effectuera sur l'exercice 2023.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 03 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20221103-2022-DP-095-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022

